

Règlement du jeu concours
« Billabong Girls Photo Contest – There's no place like home »

Article 1 – Organisation du jeu concours

La société GSM EUROPE PTY Ltd, société de droit australien au capital de 3.010.000 AUD, domiciliée 100 Avenue des Sabotiers à SOORTS HOSSEGOR (40150) FRANCE, enregistrée au RCS de Dax sous le numéro B 384 427 290, organise dans le cadre de la promotion de sa collaboration avec le photographe de snowboard Matt Georges, un **jeu concours gratuit et sans obligation d'achat** sur son site internet HYPERLINK "http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges" www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges.

Ce jeu débutera le 2 novembre 2011 à 08 heures et se terminera le 6 février 2012 à 08 heures.

Article 2 – Objet du jeu concours et Dotation

Les participants doivent concevoir une photo sur la thématique « There's no place like home » (« Il n'y a aucun endroit comme chez soi »).

Le gagnant verra sa photo déclinée sur un Tee shirt intégré comme « édition limitée » à la collection BILLABONG Winter 2012/2013.

Un gagnant et deux finalistes seront élus après délibération d'un jury dans les conditions et selon les modalités définies par le présent règlement.

Le gagnant se verra offrir :

une journée avec le photographe de snowboard Matt Georges dans les Alpes ou à Hossegor (selon l'emploi du temps de Matt Georges), d'une valeur totale maximum de 1 000 euros, comprenant :

- un billet d'avion ou de train aller-retour
- une nuit d'hôtel
- les repas

une garde-robe Billabong d'une valeur totale maximum de 500 euros, composée de

- son Tee shirt édition limitée,
- 1 short
- 1 haut,
- 1 sweat,
- 1 robe/1 chemise
- 1 serviette,
- 1 paire de tongs

Les 2 autres finalistes recevront chacun une tenue Billabong d'une valeur totale maximum de 200 euros, composée de:

- 1 robe/1 chemise
- 1 sac,

- 1 serviette
- 1 paire de tongs

Les lots sont choisis par la société organisatrice et ne pourront être ni repris, ni échangés en numéraire ou toute autre contrepartie, ni transférés à une tierce personne.

Le voyage sera effectué entre le mois de juillet 2012 et le mois de décembre 2012 selon les disponibilités du photographe Matt Georges.

Le transport aura lieu, au départ comme à l'arrivée, depuis l'aéroport ou la gare le plus proche du lieu de résidence du gagnant (les frais de transport jusqu'à l'aéroport ou la gare de départ sont à la charge du gagnant).

Le gagnant sera pris en charge dès son arrivée à l'aéroport ou la gare d'arrivée.

Article 3 – Conditions de participation

Pour participer, il suffit de compléter le bulletin de participation disponible en ligne sur le site HYPERLINK "http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges" www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges et de télécharger son modèle de Tee shirt.

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes (filles et garçons) âgées de 18 ans révolus résidant sur le territoire européen à l'exception :
des membres et employées de la société organisatrice,
des membres et employées de la SCP BUGAT GUILLERME
et plus largement de toute personne intervenant dans le déroulement du jeu concours.

Ce jeu concours est gratuit sans obligation d'achat.

La société organisatrice remboursera les frais de communications correspondant à l'accès et au temps de connexion pour participer au jeu, à toute personne qui en fera la demande dans les 45 jours suivants la fin du jeu, en envoyant une lettre de demande accompagnée d'une facture justificative et d'un relevé d'identité bancaire à l'adresse suivante : Billabong Europe – Attn Nathalie Chazaud – 100 avenue des Sabotiers – 40150 Soorts Hossegor.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de trois minutes de connexion (temps nécessaire et suffisant pour compléter le bulletin de participation et télécharger son modèle) et dans un délai de 6 semaines à compter de la date de réception du courrier de demande.

Toutefois, les accès au site de la société organisatrice s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexion par câble, ADSL ou tout autre abonnement illimité) ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'accès au site n'occasionne aucun frais supplémentaires pour la participante.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en

vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessus.

La société organisatrice ne remboursera en aucun cas les frais d'achat de tout support ou matériel utilisé pour la réalisation des photos et modèles.

Les participants devront communiquer leur nom, prénom, âge et adresse, ainsi que leur

numéro de téléphone, adresse Email.

Tout bulletin illisible ou incomplet ne permettant pas l'identification précise du participant sera nul.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par personne à peine de nullité de la participation.

Le gagnant devra fournir une attestation d'assurance voyage et une carte d'identité ou un passeport valide pour la France dans un délai de 30 jours après sa désignation, à défaut les lots seront perdus pour le gagnant sans qu'ils puissent être réclamés à quelque titre que ce soit.

Le fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 4 – Obtention du règlement du jeu concours

Le règlement de ce jeu concours est accessible gratuitement en ligne sur le site [HYPERLINK "http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges"](http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges) www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse mail : [HYPERLINK "mailto:nathalie.chazaud@billabong.tm.fr"](mailto:nathalie.chazaud@billabong.tm.fr) nathalie.chazaud@billabong.tm.fr ou postale : Billabong Europe – Attn Nathalie Chazaud – 100 avenue des Sabotiers 40150 Soorts Hossegor.

Les frais d'affranchissement engagés par les participants pour l'obtention de ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite adressée à la même adresse dans les 45 jours suivants la fin du jeu (cachet de la Poste faisant foi), par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (20g).

Ce remboursement sera effectué sous un délai de 6 semaines à compter de la date de réception du courrier de demande.

Il est consultable gratuitement aux heures de bureau en l'étude de Maîtres BUGAT et GUILLERME, Huissiers de Justice Associés, Résidence « Figaro », Avenue d'Aspremont à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230).

Les modifications éventuelles du présent règlement seront accessibles selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 5 – Déroulement du jeu concours

Le bulletin de participation et le modèle de Tee shirt doivent être postés avant le 6 février 2012 à 08 heures sur le site [HYPERLINK "http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges"](http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges) www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges

Les participants visionnent la vidéo de collaboration avec Matt Georges sur le site HYPERLINK "http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges" www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges en vue de trouver leur inspiration.

Ils doivent ensuite télécharger sur le site HYPERLINK "http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges" www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges la photo qu'ils ont créé sur le patron « modèle » choisi, via un fichier jpeg de taille inférieure à 2 mégas, en expliquant brièvement pourquoi ils ont choisi cette photo.

Le gagnant enverra ensuite un fichier Photoshop ou Illustrator en haute résolution originale (300 dpi) pour permettre la reproduction et l'exploitation optimale de sa création.

Le jury se réunira ensuite le 8 février 2012 pour élire le modèle gagnant ainsi que les 2 finalistes.

Les membres du jury sont:

- Matt Georges (photographe)
- Anne Flore Marxer (snowboardeuse pro Billabong)
- Marie –Laure Zanela (blogueuse « Le monde est à nous »)
- Valérie Hernandez (Billabong girl designer)
- Marine Le Petit (retail Billabong Europe)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Lors des délibérations du jury, le nom des participants n'est pas divulgué afin d'assurer leur objectivité et impartialité.

Le gagnant et les 2 finalistes seront informés par courrier électronique dans la semaine suivant leur désignation grâce à leur adresse électronique fournie lors de l'inscription.

Si les finalistes ne répondent pas à cette annonce ou si leur adresse électronique et/ou postale est erronée, les lots seront perdus sans qu'ils puissent être réclamés à quelque titre que ce soit.

Si le gagnant ne répond pas à cette annonce ou si son adresse électronique et/ou postale est erronée, les lots seront perdus sans qu'ils puissent être réclamés à quelque titre que ce soit et le jury se réunira à nouveau afin de choisir un nouveau modèle gagnant parmi les 2 finalistes restants (et ainsi de suite).

Le modèle gagnant sera ensuite affiché sur le site HYPERLINK "http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges" www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges ainsi que le nom et prénom du gagnant.

Les lots seront envoyés dans un délai maximum de 1 mois après leur acceptation par le gagnant et les finalistes.

Dans le cas où les lots seraient retournés, les lots seront conservés par la société organisatrice et perdus pour le gagnant et les finalistes sans qu'ils puissent être réclamés à quelque titre que ce soit.

Article 6 – Critères de sélection

Ce jeu concours fait appel à la créativité des participants.

Les critères de sélection du modèle gagnant sont les suivants :

originalité de la photo
respect de la thématique
esthétique du Tee shirt

Les modèles de Tee shirt ne doivent en aucun cas relever de la xénophobie, du racisme, de l'incitation à la haine raciale, de la pédophilie, de la pornographie, de l'appel au meurtre, de la diffamation, de l'injure, et plus généralement être contraires aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux droits de tiers, notamment à leurs droits de propriété intellectuelle et au respect à leur vie privée.

Article 7 – Cession de droits et données personnelles

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires de l'intégralité des droits, et notamment des droits d'auteur, afférents aux photos envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes conçu leur modèle de Tee shirt, et apportent leur pleine garantie à la société organisatrice.

Les participants certifient et garantissent également avoir recueilli toutes les autorisations nécessaires relatives notamment au droit à l'image de toute personne éventuellement représentée sur la photo, à tout droit de propriété intellectuelle ou tout droit de propriété.

Le gagnant cédera à titre exclusif à la société GSM EUROPE ou toute personne physique ou morale venant à ses droits, l'intégralité de ses droits patrimoniaux d'auteur de reproduction, représentation et d'adaptation sur sa photo, en vue de son exploitation sur tout support, sous tout format et par tout procédé, et notamment sur les supports déterminés ci après :

- Supports textiles : Tee-shirt
- Supports papiers : presse (journaux, périodiques etc...), revue, catalogue, brochure, imprimé, poster, affichette, carte postale, PLV, affiches promotionnelles etc...
- Supports numériques et multimedia notamment par accès off-line (CDI, CD ROM, etc) ou on-line, type Internet, réseau intranet ou tout autre service accessible à distance

Les présentes cessions seront concédées à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique de l'auteur de la photo finaliste, ou de ses ayant droits.

Le gagnant consent également à l'utilisation gratuite de ses prénom et nom ainsi que de son modèle de Tee shirt pour toute manifestation de publicité et promotion liée au présent jeu concours, sans limite de territoire ni de durée et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les lots gagnés, sauf qu'il ne préfère refuser les lots.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu concours sont destinées

exclusivement à la société organisatrice, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles (notamment l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives la concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Billabong Europe – Attn Nathalie Chazaud – 100 avenue des Sabotiers - 40150 Soorts Hossegor - France.

Article 8 – Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Ainsi, la société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système des participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives et/ou de problème d'acheminement ou de perte de courrier par la voie postale ou électronique.

La société organisatrice ne saurait non plus encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu concours, elle était amenée à écourter, proroger, suspendre, reporter, modifier ou annuler le jeu concours.

Article 9 - Litiges

La société organisatrice tranchera souverainement toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou litige qui pourrait survenir à l'occasion du jeu concours, y compris les difficultés qui pourraient apparaître dans des cas non prévus par le présent règlement, et ce sans appel.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la désignation du gagnant sur le site [HYPERLINK "http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges"](http://www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges)
www.billabong.com/girls/eu/mattgeorges

Le jeu concours étant accessible depuis différents pays européens ayant chacun leur propre réglementation, il est expressément convenu que la loi applicable au présent jeu concours est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera

donc soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile français.

PAGE

PAGE 1